

NOTE IMPORTANTE SUR LES NOUVELLES RESTRICTIONS LIEES AU NOUVEAU CORONAVIRUS (actualisée le 14 mai 2020)

1. Etant donné que le Gouvernement du Japon a désigné le Nouveau Coronavirus comme « Maladie Infectieuse Désignée » selon la Loi du Japon sur les Maladies Infectieuses, les ressortissants étrangers qui sont considérés comme malades du Nouveau Coronavirus ne seront pas autorisés à débarquer au Japon conformément à la loi du Japon sur le Contrôle de l'Immigration et la Reconnaissance du Statut de Réfugié. Etant donné que le Gouvernement du Japon a également désigné le Nouveau Coronavirus parmi les « Maladies Infectieuses de Quarantaine » selon la Loi du Japon sur la Mise en Quarantaine, les ressortissants étrangers qui sont soupçonnés d'être atteints du Nouveau Coronavirus seront mis en quarantaine, sans exception pour les titulaires de visas valides.
2. Le Gouvernement du Japon a également décidé que pour le moment, les personnes entrant dans la catégorie ci-dessous ne seront pas autorisées à débarquer au Japon sauf dans des circonstances exceptionnelles.
 - Ressortissants étrangers ayant voyagé dans les pays ou les régions suivants dans les 14 jours avant leur arrivée au Japon:
 - Asie**
Indonésie, Corée, Singapour, Thaïlande, Taïwan, Philippines, Brunei, Viêt-Nam, Malaisie, Maldives, République Populaire de Chine(y compris Hong-Kong et Macao)
 - Océanie**
Australie, Nouvelle-Zélande
 - Amérique du Nord**
Etats-Unis, Canada
 - Amérique Latine et Caraïbe**
Antigua-et-Barbuda, Uruguay, Equateur, Colombie, Saint-Christophe-et-Niévès, Dominique, Chili, République dominicaine, Panama, Bahamas, Barbade, Honduras, Brésil, Pérou, Bolivie, Mexique
 - Europe**
Islande, Irlande, Azerbaïdjan, Albanie, Arménie, Andorre, Italie, Ukraine, Royaume-Unis, Estonie, Autriche, Pays Bas, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Chypre, Grèce, Croatie, Kosovo, Saint-Marin, Suisse, Suède, Espagne, Slovaquie, Slovénie, Serbie, République tchèque, Danemark, Allemagne, Norvège, Vatican, Hongrie, Finlande, France, Bulgarie, Biélorussie, Belgique, Pologne, Bosnie-Herzégovine, Portugal, Malte, Monaco, Moldavie, Monténégro, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Roumanie, Russie
 - Moyen Orient**
Fédération des Emirats arabes unis, Israël, République Islamique d'Iran, Oman, Qatar, Koweït, Arabie Saoudite, Turquie, Bahreïn
 - Afrique**
Egypte, Cabo Verde, Gabon, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Djibouti, Guinée équatoriale, Maurice, Maroc
3. Veuillez noter que même les ressortissants étrangers qui ont un visa à multiples entrées au Japon ne seront pas autorisés à débarquer au Japon s'ils entrent dans les catégories des personnes mentionnées aux paragraphes 2 ci-dessus.
4. Toute fausse déclaration dans les questionnaires entraînera le refus du visa d'entrée, et aucune nouvelle demande de visa ne sera acceptée pendant six mois pour le même motif de visite. Le visa sera déclaré nul et non avenue si une fausse déclaration est découverte après la délivrance du visa.
5. Toute fausse déclaration lors de l'entrée au Japon peut entraîner des mesures punitives y compris l'emprisonnement, l'imposition d'une amende, la révocation du titre de séjour ainsi que l'expulsion du Japon.

QUESTIONNAIRE

Ver.9

NOM: _____ HOMME FEMME

DATE DE NAISSANCE: _____

NATIONALITE: _____

NUMERO DE PASSEPORT: _____

Veillez répondre aux questions suivantes en cochant les cases qui conviennent.

Q1: Avez-vous voyagé dans l'une quelconque des régions énumérées ci-dessous dans les quatorze jours avant votre arrivée au Japon ?

Oui Non

Q2: Après l'obtention de votre visa, avez-vous l'intention de voyager dans l'une quelconque des pays ou régions mentionnées ci-dessous dans les 14 jours avant votre arrivée au Japon ?

Oui Non

Asie

Indonésie, Corée, Singapour, Thaïlande, Taïwan, Philippines, Brunei, Viêt-Nam, Malaisie, Maldives, République Populaire de Chine(y compris Hong-Kong et Macao)

Océanie

Australie, Nouvelle-Zélande

Amérique du Nord

Etats-Unis, Canada

Amérique Latine et Caraïbe

Antigua-et-Barbuda, Uruguay, Equateur, Colombie, Saint-Christophe-et-Niévès, Dominique, Chili, République dominicaine, Panama, Bahamas, Barbade, Honduras, Brésil, Pérou, Bolivie, Mexique

Moyen Orient

Fédération des Emirats arabes unis, Israël, République Islamique d'Iran, Oman, Qatar, Koweït, Arabie Saoudite, Turquie, Bahreïn

Europe

Islande, Irlande, Azerbaïdjan, Albanie, Arménie, Andorre, Italie, Ukraine, Royaume-Unis, Estonie, Autriche, Pays Bas, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Chypre, Grèce, Croatie, Kosovo, Saint-Marin, Suisse, Suède, Espagne, Slovaquie, Slovénie, Serbie, République tchèque, Danemark, Allemagne, Norvège, Vatican, Hongrie, Finlande, France, Bulgarie, Biélorussie, Belgique, Pologne, Bosnie-Herzégovine, Portugal, Malte, Monaco, Moldavie, Monténégro, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Roumanie, Russie

Africa

Egypte, Cabo Verde, Gabon, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Djibouti, Guinée équatoriale, Maurice, Maroc

DATE: _____

SIGNATURE: _____

- Toute fausse déclaration dans les questionnaires entraînera le refus du visa d'entrée, et aucune nouvelle demande de visa ne sera acceptée pendant six mois pour le même motif de visite. Le visa sera déclaré nul et non avenu si une fausse déclaration est découverte après la délivrance du visa.
- Toute fausse déclaration lors de l'entrée au Japon peut entraîner des mesures punitives y compris l'emprisonnement (moins de trois ans), l'imposition d'une amende (moins de trois millions de Yens), la révocation du titre de séjour ainsi que l'expulsion du Japon.